|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant croquis, dessin, art, Dessin au trait  Description générée automatiquement | **Mairie de Nanteau-Sur-Essonne**2 rue de la Grange aux Dîmes 77760 NANTEAU-SUR-ESSONNETel : 01 86 29 02 20mairie@nanteau-sur-essonne.fr |

**ENERGIE RENOUVELABLES**

**Consultation des habitants de Nanteau sur Essonne**

La loi n 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'**accélération de la production d'énergies renouvelables**, surnommée **loi APER**, est une loi française promulguée le 10 mars 2023.

Cette loi a été mise en place dans le contexte où la France est en retard sur ses objectifs d’énergie renouvelable, elle est le seul pays de l'Union Européenne a être dans cette situation.
Cette loi a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) sur le territoire français. Pour cela, elle met notamment les collectivités territoriales au centre de la planification territoriale des énergies renouvelables en leur donnant des nouveaux leviers d'action.

La loi s'articule autour de quatre axes :

* **Planifier** avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
* **Simplifier** les procédures d’autorisation des projets d’énergies renouvelables
* **Mobiliser** les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
* **Partager** la valeur des projets d’énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

**Quelles sont les énergies renouvelables ?**

Il s'agit des solutions permettant de produire de l’énergie « propre » (c'est à dire réduisant les gaz à effet de serre) :

* Photovoltaïque,
* Géothermie (surface et profonde)
* Éolien
* Méthanisation
* Hydro-électrique

Pour chaque type d'ENR, le Conseil Municipal doit définir les zones d'accélération pour la commune d'ici fin 2023. Ce sont des zones dites « favorables » à l’accueil de projets d’énergies renouvelables pour des projets publics ou privés.

Voici les principes retenus pour Nanteau :

* prise en compte des espaces naturels de la commune (zones naturelles, zones classées, zones Natura 2000, …),
* Pour le photovoltaïque et la géothermie, les zones d’accélération seront implantées uniquement sur les **périmètres urbanisés** des 3 villages de la commune : Bourg, Villetard et Bois Minard,
* exclusion de l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc du Gatinais,
* Agrivoltaïsme limité aux zones agricoles en friches (Nanteau n'est à priori pas concerné),
* Aucun projet n'est à ce jour identifié pour la méthanisation ou l'hydro-électrique sur la commune.

**CONSULTATION CITOYENNE**

Envoyez vos commentaires, avis ou opposition éventuelles par courrier à la mairie ou par mail à l’adresse : mairie@nanteau-sur-essonne.fr ou sur le cahier d’observation dédié à ce sujet de la Mairie, **Avant le 10 décembre.**